

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-072
SPORTS
FERRIÈRES
GESTION ET EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SAISONNIER
DANS L'EMPRISE DE LA BASE NAUTIQUE DE THOLON
DE MARS 2025 À DÉCEMBRE 2029
FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Riche d'un patrimoine urbain et naturel remarquable, la Commune de Martigues porte depuis de nombreuses années une politique de valorisation et de réhabilitation de ses équipements publics en lien avec l'aménagement de sa façade littorale sur l'Étang-de-Berre.

Dans cette perspective, la Commune s'est engagée dans un réaménagement de la Base Nautique de Tholon en 2022 avec le réaménagement des abords, l'installation du "Tétron", la création de salles d'activités et de hangar à matériels, ainsi que d'un restaurant.

L'ensemble des aménagements appartenant au domaine public communal, et afin de contribuer au dynamisme de ce lieu emblématique bordant l'Étang-de-Berre, la Commune de Martigues a souhaité procéder à une mise en concurrence, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour choisir l'occupant, pour les cinq prochaines années en vue de l'exploitation d'un local à usage de restaurant.

L'exploitation de ce restaurant est destinée en priorité à répondre aux besoins issus de la base nautique et en exclusivité lors de manifestations sportives d'envergure.

Soucieuse de contribuer à l'animation et à la qualité du site, les propositions présentées dans le cadre de cette consultation, devaient concerner principalement une offre de restauration de qualité et originale, respectueuse des circuits courts d'approvisionnement et de denrées locales.

La Commune a tenu compte dans son choix, de la capacité du candidat à allier une proposition culinaire innovante avec le caractère balnéaire des lieux, tout en étant attentive également, à l'adéquation de cette offre de restauration avec les besoins du site, de ses activités nautiques et de ses utilisateurs. Le candidat sera ainsi tenu d'assurer la restauration de diverses manifestations, telles que les championnats de France et les régates de voile légère à une tarification adaptée et accessible.

La surface totale mise à disposition en vue de l'exploitation du restaurant est de 125,1 m² (y compris cuisine, réserve et sanitaires), dont 64,6 m² de salle de restauration.

Un espace ouvert associé et mitoyen de ces locaux est délimité sur le domaine public par la Commune pour être exploité en terrasse couverte par des toiles d'ombrage et représente une superficie de 80 m².

La Commune a procédé à un appel à candidatures le 3 février 2025 par le biais d'une publicité sur le site internet de la Commune, en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un restaurant.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 février 2025. Seuls deux prestataires ont répondu à l'appel à candidatures. L'Association "Cercle de Voile de Martigues" a été retenue par la Commune.

La durée de l'occupation du domaine public est d'une durée de cinq ans, du 17 mars 2025 au 31 décembre 2029.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques mentionnant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Commune se propose donc de fixer la redevance versée par le candidat retenu pour cette occupation de la manière suivante :

L'occupant devra s'acquitter de deux redevances, l'une pour l'exploitation des locaux à usage de restaurant et l'autre pour l'occupation de la terrasse dont le montant est calculé conformément à la décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

1 - Redevance liée à l'exploitation des locaux à usage de restaurant

Celle-ci se décompose d'une part fixe et d'une part variable et est déterminée de la manière suivante :

. Une part fixe annuelle d'un montant de 17 600 €

La part fixe comprend l'exploitation des locaux soit une surface de 125,1 m² (y compris la cuisine, la réserve et les sanitaires).

Cette redevance est toutes charges comprises. Elle intègre, en outre, un forfait ménage concernant la salle de restauration, le bar et les toilettes attenants à la salle de restauration.

Le ménage de la cuisine et des locaux attenants n'accueillant pas du public seront à la charge de l'exploitant.

Le paiement de cette redevance fixe s'effectuera à réception du titre de recettes établi par la Commune, dans les 30 jours suivant la date de signature de l'autorisation d'occupation commerciale et réalisé soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit par virement bancaire.

. Une part variable annuelle

La redevance variable annuelle sera calculée sur la base d'un pourcentage fixé à 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé au cours de l'année, proposé par le candidat et accepté par la Commune.

Le montant de la part variable de cette redevance sera calculé par la Commune sur la base du compte d'exploitation du commerce concerné, et remis avant le 31 mars de l'année N+1.

Le paiement de cette redevance variable s'effectuera à réception du titre de recettes établi par la Commune, et réalisé soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit par virement bancaire.

Une relance écrite de l'administration restée sans effet dans un délai de 8 jours, la Commune établira la part variable de cette redevance à un montant forfaitaire non négociable de 15 000 € que le gestionnaire devra acquitter dans le délai légal de 30 jours à réception du titre de recettes correspondant.

2 - Redevance pour l'installation de mobilier de terrasse sur le domaine public

Cette redevance sera calculée conformément à la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal chaque année et établissant la redevance due par les bars et restaurants pour l'installation de terrasse sur le domaine public.

Pour la première année, le tarif appliqué pour le paiement de cette redevance sera celui adopté pour une terrasse en configuration ouverte soit 2,11 €/m²/mois conformément à la décision n°2024-121 du 18 décembre 2024 portant tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et de prestations afférents à compter de l'année 2025.

Pour rappel, la surface de terrasse exploitable est de 80 m².

Cette redevance devra être acquittée par l'occupant, dans les 30 jours à réception du titre de recettes de la Commune de Martigues, auprès du Service de Gestion Comptable d'Istres.

En contrepartie du versement d'une redevance, le candidat retenu percevra les recettes d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer la redevance d'occupation des locaux à usage de restaurant, dont devra s'acquitter le candidat retenu par la Commune, dans le cadre de la gestion et l'exploitation d'un restaurant saisonnier situé sur la Base Nautique de Tholon (de mars 2025 à décembre 2029) ainsi calculée :

. une part fixe, d'un montant annuel de 17 600 €,

. une part variable, calculée sur la base de 1 % du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé au cours de la période autorisée,

- A prendre acte que la redevance pour l'installation de mobilier de terrasse sur le domaine public sera calculée conformément à la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 325102, Nature 70321 et 70322.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 15:38:32 +02:00